

LAIPVP : Notes pratiques

(La loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Coupons de participation à un tirage et listes de participation

Qui est le gagnant?

Quelle bonne idée de pouvoir donner un prix ou de créer des listes de participation, mais à quel prix! Nous devons toujours demeurer vigilants lorsque nous traitons des questions de la protection de la vie personnelle.

Saviez-vous que ...

- Lorsque vous demandez à une personne de remplir un coupon de participation à un tirage ou de s'inscrire à une activité du Collège, vous devez obtenir sa permission pour recueillir ses renseignements personnels.
- Vous devez soit inscrire **la déclaration relative aux renseignements personnels** sur le coupon de tirage même, soit placer une petite pancarte près de votre boîte de tirage ou des listes de participation afin d'avertir les participants des raisons pour lesquelles vous demandez les renseignements personnels.
- Vous ne pouvez pas utiliser les renseignements personnels pour d'autres raisons que celles spécifiées dans la déclaration relative aux renseignements personnels. (p.ex. vous ne pouvez pas utiliser les renseignements personnels d'un individu provenant d'un coupon de participation à un tirage pour l'inviter à se joindre à un club de lecture).
- Vous devez déchiqueter tous les coupons et les listes de participation une fois que l'activité est terminée.

Si vous créez des coupons de participation à un tirage ou des listes de participation pour certaines activités, il est obligatoire d'insérer la déclaration relative aux renseignements personnels.

La protection de la vie privée devrait être traitée comme une partie normale et fondamentale dans la planification de tous vos documents.

Une copie de la déclaration relative aux renseignements personnels se trouve dans le partage H:\LAIPVP (Fippa).

De plus, n'oubliez pas de faire vérifier tous vos formulaires auprès de la coordonnatrice de la LAIPVP, Carole Pelchat, poste 398.

